

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DECISION N°24-08
Clôture de la régie de recettes photocopies

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2021 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 12-190 du 4 décembre 2012 portant institution d'une régie de recettes pour les photocopies aux administrés,

Vu l'arrêté n° 2017/PC/517 du 30 novembre 2017 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants concernant la régie de recettes pour les photocopies aux administrés,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant que les régies constituent une atténuation au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 sur la responsabilité financière des gestionnaires publics plaçant l'ordonnateur et le comptable sous un régime unique de responsabilités,

Considérant la préconisation de la Direction Générale des Finances Publiques de rationaliser les régies,

Considérant que la régie de recettes photocopie n'est plus d'actualité, ne fonctionnant quasiment plus depuis plusieurs années,

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes photocopies est clôturée à compter du 01/01/2024.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires suppléants de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Mairie de Wissous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le régisseur titulaire
- Les mandataires suppléants.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles situé 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 9 janvier 2024

Le Maire,
Florian GALLANT



Florian Gallant